



PREFECTURE DE MAYOTTE

**Recueil
des Actes Administratifs**

Édition Spéciale N°25

Mois de : **JUILLET 2012**

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 01 AOUT 2012

SOMMAIRE édition SPECIALE du mois de JUILLET 2012

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE		
ARRETE N° 2012-631 portant approbation du programme de sûreté de l'exploitant de l'aérodrome de Mayotte Dzaoudzi-Pamandzi	31/07/12	2
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN		
Avis d'appel à projet relatif à la création d'un institut médico-éducatif (IME) de 60 places sur le territoire de Mayotte	27/07/2012	10
Avis d'appel à projet relatif à la création d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de 24 places sur le territoire de Mayotte	27/10/2012	10



PREFET DE MAYOTTE

Direction Générale de l'Aviation Civile

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile
océan Indien*

ARRETE N° 2012 - 631

**Portant approbation du programme de sûreté
de l'exploitant de l'aérodrome de Mayotte Dzaoudzi-Pamandzi**

LE PREFET DE MAYOTTE

Vu le code des transports et le code de l'Aviation civile et notamment l'article R.213-1-3,

Vu l'arrêté du 29 août 2007 relatif aux modalités d'application de l'article R.213-1-3 du code de l'Aviation civile pour l'approbation du programme de sûreté,

Vu la circulaire NOR INT/A/07/00/00/C du 3 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire et notamment l'alinéa 1.3,

Vu le décret 2011-357 en date du 31 mars 2011 portant concession de l'aérodrome de Mayotte Dzaoudzi-Pamandzi à la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte (SEAM),

Vu le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS préfet de Mayotte,

Vu l'arrêté n° 10/1368/A portant affectation de Monsieur Cédric DEBONS à la préfecture de Mayotte, en qualité de directeur des services du cabinet du préfet,

Vu l'arrêté n° 2011-1253 du 4 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS,

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-1327 en date du 2 décembre 2011 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Mayotte Dzaoudzi-Pamandzi,

Vu le programme de sûreté déposé par l'exploitant de l'aérodrome de Mayotte Dzaoudzi-Pamandzi le 14 mars 2012 et le complément de dossier en date du 26 avril 2012,

Vu l'instruction du programme de sûreté de l'exploitant de l'aérodrome de Mayotte Dzaoudzi-Pamandzi et l'inspection sur site en date du 21 juin 2012,

Sur proposition du Directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien.

ARRETE

Article 1er :

Le programme de sûreté de l'exploitant de l'aérodrome de Mayotte Dzaoudzi-Pamandzi est approuvé jusqu'au 31 janvier 2013.

Article 2 :

Toute modification du programme de sûreté doit être soumise au Directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien pour validation technique.

Article 3 :

Si des manquements aux dispositions prévues par le programme de sûreté visé à l'article 1er sont constatés, des mesures compensatoires ou restrictives d'exploitation sont prises par une décision du Directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien en application du présent arrêté.

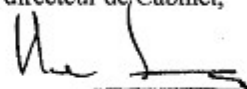
L'exploitant de l'aérodrome de Mayotte Dzaoudzi-Pamandzi dispose alors d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations au Directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien.

Article 4 :

Le Directeur de cabinet de la Préfecture de Mayotte, le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien, le Directeur de la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 31 JUL. 2012

Pour le Préfet de Mayotte,
et par délégation,
le directeur de Cabinet,



Cédric DEBONS

AVIS D'APPEL A PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012-2016 (PRIAC) l'Agence de Santé de l'Océan Indien lance un appel à projet relatif à la création d'un institut médico-éducatif (IME) de **60 places** sur le territoire de Mayotte.

Qualité et adresse des autorités compétentes

Agence de Santé de l'Océan Indien
Délégation de l'Ile de Mayotte
Rue Mariazé
BP 410
97600 Mamoudzou
Mayotte

Objet de l'appel à projet :

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF) et du code de la sécurité sociale (CSS).

Il a pour objet la création d'un **institut médico-éducatif (IME)**, service médicosocial pour les enfants tel que visé au 2° de l'article 312-1, d'une capacité de **60 places** au titre d'un financement prévisionnel par l'Assurance Maladie.

Le service est situé à Mayotte.

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de *l'annexe 1* du présent avis.

Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets présentés seront analysés par un instructeur représentant l'ARS-OI en fonction :

- de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).
- de l'éligibilité du projet au regard des critères minima spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, délai de mise en œuvre, adossement à une structure nationale).
- des critères de sélection tels que précisés à *l'annexe 2* de l'avis d'appel à projet.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. Ils feront l'objet d'une publication sur le site de l'ARS-OI.

La décision d'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Mayotte et diffusée sur le site Internet de l'ARS-OI. Cette décision sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Date limite de dépôt des candidatures :

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le 15 octobre 2012 à minuit.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigées

Chaque candidat devra, obligatoirement et en une seule fois, adresser son dossier de candidature sous enveloppe cachetée et par courrier recommandé avec accusé de réception à la Délégation de l'Ile de Mayotte **au plus tard le 15 octobre 2012 à minuit :**

**Agence de Santé Océan Indien
Délégation de l'Ile de Mayotte
BP 410
97600 MAMOUDZOU**

Cet envoi peut être accompagné d'un support informatique (CD ou clé)
ou doublé par un envoi dématérialisé à l'adresse suivante :
marie-claude.egea@ars.sante.fr

La liste des documents à fournir fait l'objet de *l'annexe 3* de l'avis d'appel à projet

Date de publication

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Mayotte ainsi que sur le site internet de l'ARS-OI.

Fait à Mamoudzou, le

La directrice générale
de l'Agence de Santé Océan Indien


Chantal de SINGLY

Appel à projet relatif à la création de 60 places d'un institut médico-éducatif (IME) semi internat pour les jeunes âgés de 6 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles graves avec ou sans troubles associés ainsi que les enfants atteints de troubles envahissants du développement (TED)

IDENTIFICATION DES BESOINS

1 Eléments de contexte:

- Contexte juridique

L'île de Mayotte est devenue département le 31 mars 2011.

Toutefois l'application du droit commun reste progressive et nécessite des mesures spécifiques dans le secteur du médicosocial. Ainsi, l'ordonnance du 22 décembre 2011 dispose que, à titre transitoire et pour une période de 4 ans, le financement des établissements médicosociaux est assuré sous forme de dotations annuelles arrêtées dans le cadre de contrats pluriannuels conclus avec l'Agence de Santé de l'Océan Indien.

Le présent appel à projet est ouvert sur cette base juridique.

La transformation statutaire de Mayotte nécessite un alignement du système juridique et réglementaire existant sur le droit commun et conduit à la mise en œuvre de nombreux chantiers majeurs notamment pour l'instauration des droits sociaux de droit commun (AME/CMUC/montant des allocations, prestation complémentaire du handicap ...)

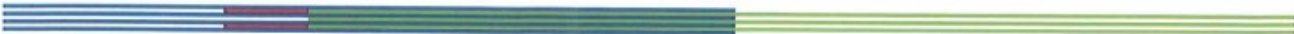
- Contexte économique et social

Mayotte se caractérise par une population très jeune dans un contexte de croissance démographique rapide. De plus, la densité de la population dans les agglomérations principales est en forte progression.

La proximité géographique des Comores et de Madagascar et l'attraction que Mayotte exerce sur ces populations conduisent à un solde migratoire très élevé.

La société mahoraise d'aujourd'hui est en pleine mutation. Elle s'est imprégnée peu à peu des modes de consommation occidentaux tout en conservant ses traditions et les valeurs essentielles de sa société (religion, attachement aux valeurs familiales, entraide ...). Bien que le français soit la langue officielle de Mayotte, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré et du shibushi dans leur quotidien.

Le niveau de vie par habitant est très inférieur à celui de la métropole : En 2007 plus de 40% de l'habitat a été recensé comme habitat insalubre (Banga en tête avec ou sans accès à l'eau, insuffisance de l'assainissement). L'infrastructure de l'île est en construction : réseau routier, transports.



Mayotte demeure une société traditionnelle fondée sur les solidarités familiales et donc, développer sur l'Ile un système de suivi en milieu ouvert en faveur des personnes handicapées répond au besoin de la population.

Des associations avec l'aide de l'Etat et du Conseil général ont permis l'ébauche d'une politique médicosociale sur l'Ile et assurent le suivi d'enfants ou d'adultes en situation d'handicap et des associations de parents se sont réunies pour mieux faire valoir leur droit. Toutefois, il s'agit désormais de s'inscrire dans un cadre réglementaire de droit commun et d'offrir aux enfants et aux adultes de Mayotte en situation de handicap un accueil et un suivi en terme médical, pédagogique, social et professionnel aussi efficaces que ceux offerts à ces populations en métropole.

- Contexte spécifique :

Le développement des places dans les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) constitue l'une des orientations prioritaires de la programmation régionale de l'offre à destination des enfants en situation de handicap inscrites au PRIAC 2012-2016, mais à la fois, en raison de la gravité de la déficience de l'enfant ou du jeune adulte et (ou) du sur-handicap constaté, mais aussi, en raison des conditions de vie difficiles sur l'Ile, des accueils en établissements doivent être proposés pour accorder des périodes de répit aux familles et aux aidants familiaux.

Or il n'existe aucun établissement susceptible d'accueillir en semi-internat, des enfants atteints de déficiences intellectuelles graves. Aussi, il est nécessaire de bâtir pour ces enfants un espace protégé, lieu de vie, d'éducation et de soin où l'enfant ou l'adolescent peut se structurer.


Le présent appel à projet vise donc à créer un institut médico-social de 60 places (IME) pour les jeunes enfants atteints de déficiences intellectuelles graves avec ou sans troubles associés ainsi que les enfants atteints de troubles envahissants du développement (TED), âgés de 6 à 20 ans.

II Enjeux et objectifs du projet :

En application du PRIAC, l'objet du présent appel à projet est :

- d'accueillir les jeunes enfants et d'évaluer leurs potentialités au plus près de leurs capacités pour les conduire aux apprentissages nécessaires à la réalisation de leur projet dans le cadre d'établissements médicosociaux adaptés ;
- de participer à l'enjeu majeur que représente la scolarisation des enfants et des adolescents en partenariat avec l'Education nationale;
- d'apporter une réponse au besoin de répit des aidants familiaux.

L'objectif est de dispenser à ces enfants atteints de déficiences intellectuelles graves, des soins éducatifs et médicosociaux qui permettent un accompagnement global tendant à favoriser l'intégration dans les différents domaines de la vie, de la formation générale et professionnelle.



Pour atteindre cet objectif, il faut :

➤ Assurer une surveillance médicale régulière et générale et contrôler l'évolution clinique de la déficience et des situations de handicap.

➤ Initier des actions tendant à développer la personnalité, la communication et la scolarisation

➤ Former grâce un enseignement spécialisé qui prenne en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et qui peut avoir recours à des techniques de rééducation pour l'acquisition de connaissance et l'accès à un niveau culturel optimum.

Le service doit s'inscrire résolument dans une démarche de partenariat actif avec les autres services existants et, à travers ses actions favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne.

EXIGENCES MINIMALES FIXEES :

➔ L'avant projet de service devra afficher TROIS priorités qui ont été déclinées dans le schéma régional d'organisation médicosocial 2012-2016 :

- ✓ L'accompagnement parental et le soutien aux familles ;
- ✓ Le projet individuel éducatif pour une facilitation du passage à l'âge adulte ;
- ✓ Le souci des bonnes pratiques professionnelles.

Aussi, il comprendra :

Un projet de vie du service définissant les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et du suivi du projet de vie individuel de chaque enfant et dans lequel, le candidat présentera les principes éthiques et déontologiques qui seront respectés afin de lutter contre tout phénomène de maltraitance.

Un projet de soins et un projet éducatif et pédagogique comprenant le descriptif des objectifs généraux et spécifiques de la prise en charge soignante organisée en fonction des déficiences des enfants. Une présentation en détail des mesures mises en œuvre, des moyens humains mobilisés et de leur organisation, ainsi que du travail en réseau (convention, mutualisation) est souhaitée.

Un projet d'accompagnement des familles et de l'entourage permettant le maintien du lien social de l'enfant au sein de sa famille.

Un projet architectural qui permette l'accueil des enfants en semi-internat, dans des conditions respectant les règles d'hygiène et de sécurité.



L'article L 546-2 permettant d'adapter les ESMS aux besoins de Mayotte et la volonté d'initier une architecture médicosociale de droit commun en dépit des contraintes budgétaires a conduit à ne pas préciser dans l'appel à projet, lors de cette première étape de création d'équipements médicosociaux, le nombre de places ouvertes par types de déficiences (DI/TED/Polyhandicapés).



Dans sa réponse, le candidat doit développer, en fonction du handicap des enfants accueillis et de leur âge, le projet particulier qui sera décliné dans la structure : la préoccupation majeure est de considérer l'enfant avec ses besoins et ses désirs en fonction de son âge, de ses capacités d'apprentissage et d'acquisition sans oublier que certains enfants ne pourront apprendre et savoir retenir uniquement ce que la famille et l'institut lui apprendront.

Enfin, et compte tenu de l'enjeu, le porteur du projet doit obligatoirement être adossé à une fédération, une union, un groupe ou une association nationale. Il doit produire les documents justificatifs et détailler les modalités de gestion interactive ainsi que les modalités de coopération envisagées.

CADRAGE DU PROJET ATTENDU :

- Cadre réglementaire :

Le promoteur devra présenter un projet qui respecte la législation et la réglementation en vigueur relative au IME précisées notamment dans :

- Le code de l'action sociale et des familles,
- Le code de la santé publique,
- Le code de la sécurité sociale,

Il devra également avoir intégré les dispositions réglementaires spécifiques à Mayotte.

- Lieu d'implantation :

Le service implanté sur le territoire de Mayotte présente une organisation qui permette un suivi des enfants accueillis compte tenu de l'infrastructure de l'île.





- Délai de mise en œuvre :

Compte tenu de la réglementation applicable (ordonnance du 21 décembre 2011), après la notification de l'autorisation, le service devra être ouvert et opérationnel dans les meilleurs délais.

Le candidat devra présenter dans sa réponse le phasage prévisionnel de réalisation de son projet depuis la délivrance de l'autorisation jusqu'à la date d'ouverture du service.

- Publics concernés :

Le service peut accueillir des enfants de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles graves et des troubles associés ou atteints de troubles envahissants du développement (TED). Ils devront obligatoirement avoir été orientés par la commission des personnes handicapées.

- Cadrage budgétaire :

Financé sur la dotation régionale médicosociale, sous enveloppe Mayotte, le service fera l'objet d'une tarification en dotation globale conformément au PRIAC et définie par année dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

Le cadrage budgétaire s'établit comme suit :

- budget primitif (enveloppe budgétaire année pleine 2012) : 347 500€,
- fourchette prévisionnelle d'augmentation (mesures nouvelles) attendue sur le budget annuel de fonctionnement sur la période 2013-2016 de 77 500€ (2013) à 775 000€ (2016).

Le candidat devra transmettre un budget prévisionnel en année pleine faisant état des charges et des produits de l'activité du service.

Le candidat conclut avec l'ARS-OI, un contrat par lequel en tant qu'organisme gestionnaire, il s'engage auprès de l'[autorité de tarification](#) sur une période pluriannuelle (2013-2016) pour, en fonction des objectifs d'activité poursuivis, bénéficier des allocations budgétaires correspondantes (CPOM).

ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

thèmes	critères	notation /100	observations
Adossement dans le contexte d'un partenariat avec un réseau, une fédération ou une association nationale	lien avec structure nationale d'adossement	15	
capacité de mise en œuvre	capacité de mise en œuvre du projet dès la notification	25	calendrier, niveau d'avancement du projet, recrutement des personnels
coordination avec les partenaires extérieurs, l'environnement	coordination avec milieu scolaire, les autres établissements sociaux ou médicosociaux, autres partenaires...	10	degré de formalisation des coordinations et des partenariats (PMI/CHM/Education nationale/ autres lieux de socialisation : sports, loisirs..) mutualisation, formation...
modalités de gouvernance	expérience du promoteur, modalités de pilotage interne	15	existence d'un projet associatif politique de recrutement politique de délégation évaluation interne
prise en charge dans l'accompagnement parental et soutien aux familles	capacité du candidat à mener une action très concrète dans le contexte spécifique de Mayotte	15	connaissance de la population et de sa culture prise en compte des contraintes spécifiques du territoire
projet de service	modalité de conception, mise en œuvre et évaluation du projet individuel (coordination volet pédagogique, thérapeutique et éducatif)	5	
	modalité d'intervention : équilibre entre accompagnement individuel et de groupe/ intervention sur les lieux de vie/ plages d'ouverture/couverture géographique/modalités d'accompagnement innovantes	5	
	composition des équipes pluridisciplinaires	5	
	présentation d'un financement d'un projet cohérent au vu des contraintes budgétaires	5	
		100	

Annexe 3 : liste des documents devant être transmis par les candidats (article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)


Le dossier devra obligatoirement comporter les documents suivants :

1- Concernant les candidats :

- a) Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) Eléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2. - Concernant la réponse au projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7
 - une note sur la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 ;

- 
- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
 - Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale ;

- un état descriptif des modalités de coopération envisagées avec la fédération, le groupe, l'union ou l'association nationale auquel s'adosse le porteur de projet.

Conséquence d'un dossier incomplet :

Un dossier incomplet peut faire l'objet d'une demande d'information préalable complémentaire par le service instructeur, lorsque les informations demandées portent sur des éléments relatifs à la candidature mentionnée au 1° de l'article R313-4-3 du CASF. Sinon, tout dossier incomplet sera rejeté.

AVIS D'APPEL A PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012-2016 (PRIAC) l'Agence de Santé de l'Océan Indien lance un appel à projet relatif à la création d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de 24 places sur le territoire de Mayotte.

Qualité et adresse des autorités compétentes

Agence de Santé de l'Océan Indien
Délégation de l'Ile de Mayotte
Rue Mariazé
BP 410
97600 Mamoudzou
Mayotte

Objet de l'appel à projet :

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF) et du code de la sécurité sociale (CSS).

Il a pour objet la création d'un **institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)**, service médicosocial pour les enfants tel que visé au 2° de l'article 312-1, d'une capacité de 24 places dont 12 places en internat et 12 places en semi internat, au titre d'un financement prévisionnel par l'Assurance Maladie.

Le service est situé à Mayotte.


Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de *l'annexe 1* du présent avis

Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets présentés seront analysés par un instructeur représentant l'ARS-OI en fonction :

- de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).
- de l'éligibilité du projet au regard des critères minima spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, délai de mise en œuvre, adossement à une structure nationale)
- des critères de sélection tels que précisés à *l'annexe 2* de l'avis d'appel à projet.



Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. Ils feront l'objet d'une publication sur le site de l'ARS-OI.

La décision d'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Mayotte et diffusée sur le site Internet de l'ARS-OI. Cette décision sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Date limite de dépôt des candidatures :

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le 15 octobre 2012 à minuit.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigées :

Chaque candidat devra, obligatoirement et en une seule fois, adresser son dossier de candidature sous enveloppe cachetée et par courrier recommandé avec accusé de réception à la Délégation de l'Ile de Mayotte **au plus tard le 15 octobre 2012 à minuit**

**Agence de Santé Océan Indien
Délégation de l'Ile de Mayotte
BP 410
97600 MAMOUDZOU**

Cet envoi peut être accompagné d'un support informatique (CD ou clé) ou doublé par un envoi dématérialisé à l'adresse suivante :
marie-claude.egea@ars.sante.fr

La liste des documents à fournir fait l'objet de *l'annexe 3* de l'avis d'appel à projet.

Date de publication

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Mayotte ainsi que sur le site internet de l'ARS-OI.

Fait à Mamoudzou, le

La directrice générale
de l'Agence de Santé Océan Indien


Chantal de SINGLY

Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à projet relatif à la création de 24 places en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dont 12 places en semi internat et 12 places en internat pour les enfants, adolescents et jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'intensité notamment les « troubles du comportement », les engageant dans un processus handicapant.

IDENTIFICATION DES BESOINS

1 Eléments de contexte:

- Contexte juridique

L'île de Mayotte est devenue département le 31 mars 2011.

Toutefois l'application du droit commun reste progressive et nécessite des mesures spécifiques dans le secteur du médico-social. Ainsi, l'ordonnance du 22 décembre 2011 dispose que, à titre transitoire et pour une période de 4 ans, le financement des établissements médico-sociaux est assuré sous forme de dotations annuelles arrêtées dans le cadre de contrats pluriannuels conclus avec l'Agence de Santé de l'Océan Indien.

Le présent appel à projet est ouvert sur cette base juridique.


La transformation statutaire de Mayotte nécessite un alignement du système juridique et réglementaire existant sur le droit commun et conduit à la mise en œuvre de nombreux chantiers majeurs notamment pour l'instauration des droits sociaux de droit commun (AME/CMUC/montant des allocations, prestation complémentaire du handicap ...)

- Contexte économique et social


Mayotte se caractérise par une population très jeune dans un contexte de croissance démographique rapide. De plus la densité de la population dans les agglomérations principales est en forte progression.

La société mahoraise d'aujourd'hui est en pleine mutation. Elle s'est imprégnée peu à peu des modes de consommation occidentaux tout en conservant ses traditions et les valeurs essentielles de sa société (religion, attachement aux valeurs familiales, entraide ...). Bien que le français soit la langue officielle de Mayotte, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré et du shibushi dans leur quotidien.

Le niveau de vie par habitant est très inférieur à celui de la métropole : En 2007 plus de 40% de l'habitat a été recensé comme habitat insalubre (Banga en tôle avec ou sans accès à l'eau, insuffisance de l'assainissement). L'infrastructure de l'île est en construction : réseau routier, transports.



Mayotte demeure une société traditionnelle fondée sur les solidarités familiales et donc, développer sur l'île un système de suivi en milieu ouvert en faveur des personnes handicapées répond au besoin de la population.



Des associations avec l'aide de l'Etat et du Conseil général ont permis l'ébauche d'une politique médicosociale sur l'île et assurent le suivi d'enfants ou d'adultes en situation d'handicap et des associations de parents se sont réunis pour mieux faire valoir leur droit. Toutefois, il s'agit désormais de s'inscrire dans un cadre réglementaire de droit commun et d'offrir aux enfants et aux adultes de Mayotte en situation de handicap un accueil et un suivi en terme médical, pédagogique, social et professionnel aussi efficaces que ceux offerts à ces populations en métropole.

- *Contexte spécifique :*

Près de 50% de la population de Mayotte est âgée de moins de vingt ans, et du fait de leurs conditions de vie et de l'évolution de la structure familiale, beaucoup de ces enfants, adolescents ou jeunes adultes se trouvent confrontés à des difficultés importantes sur un plan sanitaire, financier, administratif et en terme d'insertion sociale.

La proximité géographique des Comores et de Madagascar et l'attraction que Mayotte exerce sur ces populations conduisent à un solde migratoire très élevé. La question des mineurs étrangers abandonnés sur le territoire de Mayotte et exposés à des risques accrus, revêt un caractère particulier.

La complexité des situations du handicap grave mais aussi la complexité institutionnelle et familiale conduit à un contexte de vie parfois explosif pour ces jeunes en grande souffrance ayant fréquemment subis des traumatismes graves.

Ces enfants, adolescents ou jeunes adultes doivent faire face à un retard dans la scolarité, à une lourdeur des soins médicaux accompagnés d'une forte médication, et ont souvent rompu les liens sociaux et familiaux.

Il importe donc de mener des actions tendant à la prise en compte individualisée de la situation et des difficultés de ces enfants et jeunes adultes avec un encadrement médical et une écoute attentive afin d'aider ces jeunes à surmonter leur souffrance et à réaliser leur projet.

Le présent appel à projet vise donc à créer un institut médico-social de 24 places (ITEP) dont 12 places en semi internat et 12 places en internat, pour les enfants, adolescents et jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'intensité, notamment les « troubles du comportement », les engageant dans un processus handicapant.

II Enjeux et objectifs du projet :

En application du PRIAC, l'objet du présent appel à projet est de mettre en place un accompagnement personnalisé auprès des enfants ou jeunes adultes accueillis pour les amener à un travail d'élaboration psychique conduisant à une meilleure intégration sociale par :

- L'accompagnement des enfants au moyen d'une intervention interdisciplinaire, thérapeutique, éducative et pédagogique,
- le maintien du lien avec le milieu social et familial des enfants,
- la participation à l'intégration en milieu scolaire ordinaire, adaptée ou en milieu préprofessionnel,
- le suivi des enfants durant les trois années après leur orientation.

EXIGENCES MINIMALES FIXEES :



L'avant projet de service devra afficher TROIS priorités qui ont été déclinées dans le schéma régional d'organisation médicosocial 2012-2016

- ✓ L'accompagnement parental et le soutien aux familles ;
- ✓ Le projet individuel éducatif pour une facilitation du passage à l'âge adulte ;
- ✓ Le souci des bonnes pratiques professionnelles.

Aussi, il comprendra

Un projet personnalisé d'accompagnement défini par le jeune et l'équipe pluridisciplinaire définissant les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et du suivi du projet de vie personnel à chaque enfant et dans lequel le candidat devra présenter les principes éthiques et déontologiques qui seront respectés afin de lutter contre tout phénomène de maltraitance.

Un projet de soins et un projet éducatif et pédagogique comprenant le descriptif des objectifs généraux et spécifiques de la prise en charge soignante organisée en fonction des déficiences des enfants. Une présentation en détails des mesures mises en œuvre, des moyens humains mobilisés et de leur organisation, ainsi que du travail en réseau (convention, mutualisation) est souhaitée

Un projet d'accompagnement des familles et de l'entourage permettant le maintien du lien social de l'enfant au sein de sa famille

Un projet architectural qui permette l'accueil des enfants en internat ou en semi internat, dans des conditions respectant les règles d'hygiène et de sécurité.



Dans sa réponse, le candidat doit expliciter les méthodes d'interventions retenues, les modalités de coordination entre les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet individuel.



Enfin, et compte tenu de l'enjeu, le porteur de projet doit obligatoirement être adossé à une fédération, une union, un groupe ou une association nationale. Il doit produire les documents justificatifs et détailler les modalités de gestion interactive ainsi que les modalités de coopération envisagées.

CADRAGE DU PROJET ATTENDU :

- Cadre réglementaire :

Le promoteur devra présenter un projet qui respecte la législation et la réglementation en vigueur relative à l'ITEP précisées notamment dans :

- Le code de l'action sociale et des familles ;
- Le code de la santé publique ;
- Le code de la sécurité sociale ;

Il devra également avoir intégré les dispositions réglementaires spécifiques à Mayotte.

- Lieu d'implantation :


Le service implanté sur le territoire de Mayotte doit présenter une organisation qui permette un suivi des enfants et des jeunes adultes accueillis compte tenu de l'infrastructure de l'île.

- Délai de mise en œuvre :

Au vu de la réglementation applicable (ordonnance du 21 décembre 2011), après la notification de l'autorisation, le service devra être ouvert et opérationnel dans les meilleurs délais.

Le candidat devra présenter dans sa réponse le phasage prévisionnel de réalisation de son projet depuis la délivrance de l'autorisation jusqu'à la date d'ouverture du service.

- Publics concernés :



Le service peut accueillir des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'intensité notamment les « troubles du comportement » les engageant dans un processus handicapant.

Ils devront obligatoirement avoir été orientés par la commission des personnes handicapées.

- **Cadrage budgétaire :**

Financé sur la dotation régionale médicosociale, sous enveloppe Mayotte, le service fera l'objet d'une tarification en dotation globale conformément au PRIAC et définie par année dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

Le cadrage budgétaire s'inscrit dans le cadre du budget primitif (enveloppe budgétaire année pleine 2012) : **288 000€**.

Le candidat devra transmettre un budget prévisionnel en année pleine faisant état des charges et des produits de l'activité du service.

Compte tenu du public spécifique accueilli, le promoteur pourra percevoir des aides financières d'autres acteurs institutionnels du handicap (CG- DJSCS).

Le candidat conclut avec l'ARS-OI, un contrat par lequel en tant qu'organisme gestionnaire, il s'engage auprès de l'[autorité de tarification](#) sur une période pluriannuelle (2013-2016) pour, en fonction des objectifs d'activité poursuivis, bénéficier des allocations budgétaires correspondantes (CPOM).

ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

thèmes	critères	notation /100	observations
Adossement dans le contexte d'un partenariat avec un réseau, une fédération ou une association nationale	lien avec structure nationale d'adossement	15	
capacité de mise en œuvre	capacité de mise en œuvre du projet dès la notification	25	calendrier, niveau d'avancement du projet, recrutement des personnels
coordination avec les partenaires extérieurs, l'environnement	coordination avec milieu scolaire, les autres établissements sociaux ou médicosociaux, autres partenaires...	10	degré de formalisation des coordinations et des partenariats (PMI/CHM/Education nationale/ autres lieux de socialisation : sports, loisirs..) mutualisation, formation...
modalités de gouvernance	expérience du promoteur, modalités de pilotage interne	15	existence d'un projet associatif politique de recrutement politique de délégation évaluation interne
prise en charge dans l'accompagnement parental et soutien aux familles	capacité du candidat à mener une action très concrète dans le contexte spécifique de Mayotte	15	connaissance de la population et de sa culture prise en compte des contraintes spécifiques du territoire
projet de service	modalité de conception, mise en œuvre et évaluation du projet personnel d'accompagnement (coordination volet pédagogique, thérapeutique et éducatif),	5	
	modalité d'intervention : équilibre entre accompagnement individuel et de groupe/ intervention sur les lieux de vie/ plages d'ouverture/couverture géographique/modalités d'accompagnement innovantes	5	
	composition des équipes pluridisciplinaires	5	
	présentation d'un financement d'un projet cohérent au vu des contraintes budgétaires	5	

100

Annexe 3 : liste des documents devant être transmis par les candidats (article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)


Le dossier devra obligatoirement comporter les documents suivants :

1- Concernant les candidats :

- a) Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) Eléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7
 - une note sur la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 ;

- 
- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
 - Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale ;

- un état descriptif des modalités de coopération envisagées avec la fédération, le groupe, l'union ou l'association nationale auquel s'adosse le porteur de projet

Conséquence d'un dossier incomplet :

Un dossier incomplet peut faire l'objet d'une demande d'information préalable complémentaire par le service instructeur, lorsque les informations demandées portent sur des éléments relatifs à la candidature mentionnée au 1° de l'article R313-4-3 du CASF. Sinon, tout dossier incomplet sera rejeté.